

# EXTRA JUDICIAIRE



JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL  
YOUNG BAR OF MONTREAL

« L'EXPRESSION A DES FRONTIÈRES,  
LA PENSÉE N'EN A PAS »

- VICTOR HUGO

OCTOBRE 2017

volume 31 • numéro 5

L'ALÉNA **PAGES 13-14**

TRUMP, POPULISME ET DÉSENGAGEMENT POLITIQUE **PAGES 15-16**

LES FAUTES DES HOMMES SONT RELATIVES À L'ÉTAT DE CHACUN **PAGE 19**

# L'EXTRAJUDICIAIRE

est le bulletin d'information du Jeune Barreau de Montréal (JBM).

Il est tiré à près de 5 000 exemplaires, et ce, à raison de SIX PARUTIONS PAR ANNÉE.

Il est distribué gratuitement à tous les avocats de dix ans et moins de pratique inscrits à la section de Montréal du Barreau du Québec ainsi qu'à la magistrature et à de nombreux intervenants du monde juridique.

## TABLE DES MATIÈRES

• PRÉSIDENTIELLEMENT VÔTRE — MOT DE LA PRÉSIDENTE	3
• NOTA BENE — MOT DE LA RÉDACTRICE EN CHEF	5
• NOMINATION DU JUGE GORSUCH À LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS	6
• RETOUR SUR LES ACTIVITÉS DU JBM	8
• HARPER ET TRUDEAU : MÊME COMBAT ?	10
• L'IMPACT DE CERTAINES POLITIQUES SUR LE RACISME LATENT	11
• L'ALÉNA	13
• TRUMP, POPULISME ET DÉSENGAGEMENT POLITIQUE	15
• LES PREMIERS MOIS DE LA PRÉSIDENTENCE DE TRUMP ET LE CANADA	17
• LES FAUTES DES HOMMES SONT RELATIVES À L'ÉTAT DE CHACUN	19

Administrateur responsable du Comité ExtraJudiciaire	M <sup>r</sup> Martin Gariépy
Rédactrice en chef	M <sup>re</sup> Marguerite Tchicaya
Journalistes	M <sup>re</sup> Pierre-Marc Boyer, Myriam Cossette-Voyer, Éloïse Côté, Nadia Guizani, Amina Kherbouche, Grégory Lancop et Jérémie Longpré.
Conseillers à la révision linguistique	M <sup>re</sup> Stéphanie Bouchard, Dominique Boutin, Pierre-Marc Boyer, Ariane Denis-Mélançon, Ludovic Fraser et Alessandra Ionata.
Coordonnatrice à la révision linguistique	M <sup>e</sup> Elizabeth Tran
Photographes	Savitri Bastiani photographe, Émilie Pelletier et Anne-Marie Lelièvre
Graphisme	Boo Design
Impression	Sisca Solutions d'affaires
Membres du conseil d'administration 2016-2017	M <sup>re</sup> Cynthia Brunet, Martin Gariépy, Alex Goupil, Précilia Hijazi, Mathieu Jacques, Caitlin Jenkins, Elsa Kelly-Rhéaume, Extra Junior Laguerre, Mylène Lemieux, Magali Maisonneuve, Jonathan Pierre Étienne, Sophia M. Rossi (Présidente), Marc James Tacheji, Annie-Claude Trudeau & Sabine Uwitonze.
Directrice générale du JBM	M <sup>re</sup> Stéphanie Beaulieu
Coordonnatrice aux communications	M <sup>me</sup> Anne-Marie Lelièvre

Tous droits réservés. Dépôt légal – Bibliothèque du Canada (ISSN 0838-0880) et Bibliothèque nationale du Québec.

Dans l'ExtraJudiciaire, la forme masculine désigne, à moins que le contexte ne s'y prête pas, aussi bien les femmes que les hommes. La rédaction se réserve le droit de ne pas publier un texte soumis, de le modifier ou de le réduire. Les textes publiés ne reflètent nullement l'opinion de la rédaction ni du JBM, mais bien de celle de leurs auteurs respectifs.

Numéro de convention de la Poste-publications 40031782. Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au : Direction générale du JBM, Maison du Barreau, 445 boulevard Saint-Laurent, bureau RC-03, Montréal (Québec) H2Y 3T8.

AVIS : Tout membre qui désire que son nom n'apparaisse pas sur la liste nominative que le JBM transmet occasionnellement à des tiers à des fins de prospection commerciale ou philanthropique doit en informer par écrit la Direction générale du JBM à l'adresse ci-haut mentionnée.

## FINANCIÈRE DES AVOCATS

Soyez prêts.

### Maintenant plus facile pour les professionnels du droit de découvrir les économies à réaliser en assurance auto et habitation!

Essayez la soumission auto rapide et la soumission habitation simplifiée, et voyez combien vous pouvez économiser.

Obtenez une soumission plus facilement!

[financieredesavocats.ca/autohabitation](http://financieredesavocats.ca/autohabitation) ou composez le **1 877 314-6274**.

Le régime d'assurance auto et habitation de la Financière des avocats (le « régime ») est émis par La Personnelle, assurances générales inc. au Québec et par La Personnelle, compagnie d'assurances dans les autres provinces et territoires (collectivement appelées « La Personnelle »). Les produits de la Financière des avocats sont parrainés par l'Association d'assurances du Barreau canadien (« AABC »). La Financière des avocats est une marque de commerce de l'AABC, utilisée en vertu d'une licence par La Personnelle et par Hunters International Ltd., courtier d'assurances certifié faisant la promotion du régime. L'assurance auto n'est pas offerte au Manitoba, en Saskatchewan ni en Colombie-Britannique, où il existe des régimes d'assurance gouvernementaux. Il se peut que certains produits et services ne soient pas offerts dans toutes les provinces et tous les territoires. Certaines conditions s'appliquent.

# BRISER LES FRONTIÈRES POUR S'UNIR VERS UN AVENIR PROMETTEUR

**Le 7 septembre dernier, j'ai pris la parole dans le cadre des activités entourant la Rentrée judiciaire de Montréal. Le Jeune Barreau de Montréal (JBM) est heureux de recevoir, chaque année, une invitation de la part du Barreau de Montréal afin de s'adresser aux nouveaux assermentés et, par le fait même, à la communauté juridique.**

Cette année, j'ai profité de cette occasion pour sensibiliser nos consœurs et confrères à certains défis auxquels notre génération est confrontée. Je l'ai fait, car pour faire avancer et changer les choses, il est essentiel de verbaliser les problématiques que nous désirons résoudre.

Dans les dernières années, le JBM a beaucoup travaillé pour faire ressortir les problématiques actuelles liées à la profession et, plus particulièrement, l'accès à l'emploi chez les jeunes avocates et avocats.

Le JBM l'a fait de façon concrète en sondant les jeunes avocats de Montréal et, avec l'aide du Jeune Barreau de Québec (JBQ) et de l'Association des Jeunes Barreaux de Région (AJBR), les jeunes avocats de Québec et des régions. Il s'agissait d'un exercice sans précédent de la part de notre association.

Après cet exercice, un certain nombre de constats ont été faits quant à la situation de l'accès à l'emploi chez les jeunes avocats du Québec. À la lumière des constats effectués, des pistes de solutions ont été dégagées par le JBM. Notamment une meilleure diffusion d'informations quant aux réalités du marché du travail dans le domaine juridique et la possibilité de contingenter l'accès à la profession d'avocat.

Ces constats et les solutions possibles ont également été diffusés à la population et communiqués à la communauté juridique en février 2016. Le tout dans le cadre de la diffusion du *Rapport sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec*.

Certes, depuis ce temps, un travail a été amorcé, mais ce ne sont pas toutes les pistes de solutions qui ont été explorées. Ainsi, plusieurs problématiques demeurent encore présentes.

Les pistes de solutions mises de l'avant ne peuvent être mises en place par les seules actions du JBM. Celles-ci nécessitent l'intervention de l'ensemble des acteurs de la communauté juridique, incluant le Barreau de Montréal, le Barreau du Québec, les facultés de droit ainsi que l'École du Barreau.

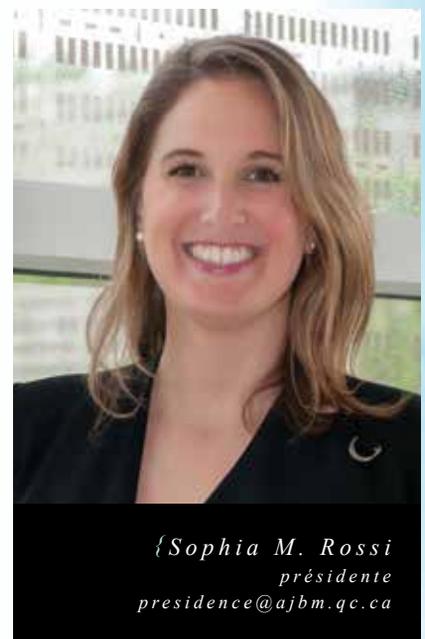
C'est la raison pour laquelle il était important pour le JBM de rappeler, lors de la rentrée, certains enjeux qui touchent les jeunes avocates et avocats. Notamment les suivants :

- **Certains stagiaires en droit sont rémunérés en deçà du salaire minimum dans le cadre de leurs stages et près d'un stagiaire sur 10 n'est pas rémunéré du tout.**
- **Un nombre grandissant d'avocats fondent leurs propres cabinets. Cependant, aucune formation à cet effet n'est donnée dans les facultés de droit ni à l'École du Barreau.**
- **Les avocats qui retournent aux études doivent supporter les coûts de leurs cotisations professionnelles s'ils désirent demeurer avocats.**
- **La profession compte de plus en plus de femmes. Or, en pratique privée, ce n'est encore que 30 % des femmes qui sont associées.**
- **Nous évoluons sous le signe des nouvelles technologies, de l'innovation et dans l'ère de l'intelligence artificielle. Or, le monde juridique n'est pas encore suffisamment adapté pour tenir compte des nouvelles technologies.**

L'ensemble des acteurs de la communauté juridique croit en la pratique du droit et désire voir notre profession évoluer de façon prometteuse. Nous devons et pouvons travailler ensemble pour l'avenir des carrières en droit, et ce, dans le cadre des pratiques dites traditionnelles ou novatrices. Il ne doit pas y avoir de frontières entre les divers acteurs de la communauté juridique. Travaillons tous ensemble en ce sens !

Nous, les jeunes avocates et avocats, faisons partie d'un peu plus du tiers des avocats au Québec. Nous sommes engagés envers notre profession. Nous en sommes l'avenir et nous sommes fières d'être avocates, fiers d'être avocats. Nous avons hâte de voir ce que l'avenir nous réserve. Pour ces raisons, nous serons, j'en suis certaine, des acteurs et des créateurs de changements.

Je vous souhaite à tous une bonne rentrée 2017 et à plusieurs autres à venir !



{Sophia M. Rossi  
présidente  
presidence@ajbm.qc.ca

# GALA JBM

« LES LEADERS DE DEMAIN »

11<sup>E</sup> ÉDITION

---

23 NOVEMBRE 2017

DÈS 18 H

THÉÂTRE ST-JAMES | 265, RUE ST-JACQUES

[WWW.AJBM.QC.CA](http://WWW.AJBM.QC.CA)



# TRAVERSER LES FRONTIÈRES AVEC SON TÉLÉPHONE INTELLIGENT

**Les voyageurs sont de plus en plus conscientisés aux risques d'atteinte à la vie privée qu'ils encourent en traversant les frontières avec leurs appareils personnels : téléphones intelligents, ordinateurs portables ou tablettes, risques d'autant plus grands pour les avocats soumis au secret professionnel. Que faire si un douanier nous demande nos mots de passe pour débloquent nos téléphones intelligents ou accéder à nos réseaux sociaux ? Les douaniers ont-ils les mêmes pouvoirs au Canada et aux États-Unis ?**

Les douaniers ont des pouvoirs importants quant aux personnes et aux biens auxquels ils permettent l'accès au pays, cependant, il existe des différences importantes entre les pouvoirs des douaniers Canadiens et ceux de leurs homologues des États-Unis.

Depuis le mois de décembre, le gouvernement américain a ajouté une question optionnelle relative à l'utilisation des médias sociaux sur le formulaire de demande d'exemption de visa utilisé par les ressortissants d'une quarantaine de pays, suscitant l'inquiétude des organisations de défense des droits de la personne. Les citoyens sont protégés contre les recherches et saisies abusives en vertu du 4<sup>e</sup> Amendement de la Constitution américaine, la police devant obtenir un mandat de perquisition pour avoir accès au contenu d'un téléphone aux États-Unis. Par contre, les douaniers ont plus de latitude que les policiers dans la conduite de fouilles. Bien que personne ne soit obligé d'accéder à une demande de divulguer ses mots de passe, un refus pourrait entraîner une détention de plusieurs heures, une saisie du téléphone intelligent et une interdiction d'entrer sur le territoire américain.

Les douaniers Canadiens, quant à eux, peuvent inspecter et saisir les biens des voyageurs, incluant leurs appareils électroniques. Ils peuvent également essayer d'en deviner les mots de passe. Les fouilles des appareils personnels ne doivent toutefois pas être systématiques et doivent être menées dans le respect de la vie privée des voyageurs. La connection Internet devrait être éteinte et les douaniers devraient limiter leur fouille au contenu local du téléphone intelligent, excluant les réseaux sociaux et les données stockées dans le nuage (*cloud*). Par contre, cela leur donne-t-il le droit d'exiger d'un voyageur qu'il leur fournisse ses mots de passe ? Un Québécois, M. Phillipon, ayant refusé en 2016 de donner le

mot de passe de son téléphone intelligent a été arrêté par les services frontaliers. Cela aurait pu être l'occasion pour les tribunaux de trancher cette question au fond, cependant, il y a eu entente hors cour au terme de laquelle M. Phillipon a accepté de payer une amende de 500 \$ pour entrave au travail des douaniers.

Il est conseillé à quiconque veut protéger des données soumises au secret professionnel ou des renseignements personnels de ne pas traverser la frontière avec son téléphone intelligent et d'accéder à ses données dans le nuage via un ordinateur une fois arrivé à destination, ou encore de s'assurer au préalable de désinstaller les applications contenant les données les plus sensibles : compte de messagerie courriel, médias sociaux, etc. Il est aussi possible d'utiliser un téléphone jetable.

Bon voyage !



{*Marguerite Tchicaya*  
extrajudiciaire@ajbm.qc.ca

# NOMINATION DU JUGE GORSUCH À LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS



---

Ancien juge du dixième circuit de la Cour fédérale américaine, Neil Gorsuch a été nommé à la Cour suprême des États-Unis le 31 janvier 2017 par le président Donald Trump. Il a prêté serment le 10 avril 2017, prenant ainsi place dans un siège qui était initialement destiné au juge Merrick B. Garland. Retour sur une nomination inhabituelle et tumultueuse, éclipsée par l'arrivée inattendue d'un président qui a attiré tous les regards.

---

## ÉDUCATION ET PARCOURS PROFESSIONNEL

Né le 29 août 1967 à Denver, au Colorado, le juge Gorsuch débute ses études supérieures à la Faculté des sciences politiques de l'Université Columbia, où il obtient un baccalauréat ès arts en 1988. Récipiendaire de la prestigieuse bourse d'études *Harry S. Truman*, il étudie par la suite à la Faculté de droit de Harvard et décroche en 1991 un *Juris Doctor* avec la mention d'honneur *cum laude*. En 2004, il reçoit un doctorat en philosophie de l'Université Oxford pour ses travaux portant sur l'euthanasie et le suicide assisté.

D'abord auxiliaire juridique pour des magistrats de la Cour d'appel des États-Unis pour le circuit du district de Columbia, il devient par la suite clerk à la Cour suprême pour assister les anciens juges Byron White et Anthony Kennedy. Il intègre ensuite la pratique privée pour quelques années. Fait intéressant : le juge Anthony Kennedy, qui a prêté serment en 1988, siège toujours à la Cour suprême. C'est donc dire que le juge Gorsuch partage aujourd'hui le banc du plus haut tribunal du pays avec un collègue pour lequel il a jadis agi à titre d'auxiliaire juridique.

## ACCÈS À LA MAGISTRATURE

Nommé en mai 2006 à la Cour d'appel fédérale du dixième circuit par le président George W. Bush, sa nomination est confirmée à l'unanimité par le Sénat en juillet 2006. Sur le banc, le juge Gorsuch adopte un style conservateur, étant un partisan de l'originalisme, une théorie juridique voulant que la Constitution américaine doive être interprétée selon la signification qu'elle avait à l'époque de sa proclamation, et non en fonction de l'intention du législateur ou d'autres données extrinsèques au texte. Preuve de son idéologie conservatrice, le juge Gorsuch publie en 2006 – soit la même année que sa nomination à la magistrature – un livre intitulé *The Future of Assisted Suicide and Euthanasia*, dans lequel il affirme sans équivoque sa position à l'encontre du suicide assisté et de l'euthanasie.

## UNE NOMINATION TUMULTUEUSE À LA COUR SUPRÊME

Dans l'optique d'assurer un équilibre démocratique, la Constitution américaine édicte une stricte séparation entre les organes des pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif. En ce qui a trait plus particulièrement à la Cour suprême, la Constitution prévoit que le président nomme les juges et que le Sénat confirme ses nominations. Il existe, dans l'histoire américaine, une tradition bien établie accordant une grande déférence au président lorsqu'il nomme des juges à la plus haute Cour : tant et aussi longtemps que ces derniers sont compétents, au-dessus de tout scandale et que leurs raisonnements juridiques – qu'ils soient conservateurs ou libéraux – s'inscrivent dans le courant de la pensée judiciaire américaine. Cette « convention constitutionnelle » a toujours été respectée par le Sénat, jusqu'à tout récemment.

C'est que lorsque le très conservateur juge Antonin Scalia est mort subitement dans son sommeil en février 2016, laissant derrière lui un siège vide à la Cour suprême, le Sénat américain, alors à majorité républicaine et mené par Mitch McConnell, a refusé de confirmer la nomination par l'ancien président Barack Obama du juge Merrick B. Garland. Non seulement le Sénat a-t-il refusé de confirmer cette nomination, mais il a refusé de tenir les audiences de confirmation de la candidature du juge Garland laissant ainsi un siège vacant à la Cour suprême et plaçant cette dernière dans une situation décisionnelle précaire.

Si la décision du Sénat a enclenché une véritable tempête au sein du gouvernement américain, le Parti républicain a tenu sans flancher sa position pendant plus de 10 mois, position qu'il défendait principalement à l'aide du (très) discutables arguments voulant qu'un président ne puisse nommer un juge à la Cour suprême au cours de la dernière année de son mandat. Rien ne semblait pouvoir faire fléchir les républicains. Rien sauf l'arrivée au pouvoir d'un nouveau président républicain.

Lorsque le président nouvellement élu Donald Trump annonce la nomination du juge Gorsuch le 31 janvier 2017, les démocrates dénoncent celle-ci et s'y opposent farouchement. Devant l'importante contestation démocrate qui s'articule, les républicains votent en faveur du déclenchement d'une procédure spéciale – l'« option nucléaire » – laquelle permet qu'une nomination présidentielle à un poste de juge à la Cour suprême soit confirmée par une simple majorité. Ce faisant, les républicains coupent l'herbe sous le pied des démocrates, empêchant ceux-ci de mettre en œuvre un « filibuster » (obstruction parlementaire) pour contrer la nomination du juge Gorsuch.

Le 7 avril 2017, la nomination de ce dernier est confirmée par le Sénat par 54 voix contre 45. Il s'agit de la plus faible majorité obtenue depuis la nomination du juge Clarence Thomas, en 1991.

## QUEL FUTUR POUR LA COUR SUPRÊME AMÉRICAINE ?

S'il est périlleux de se fier aux premières décisions d'un juge afin de prédire l'idéologie que celui-ci adoptera tout au long de sa présence à la Cour, force est de constater que le juge Gorsuch semble déterminé à entretenir le style conservateur qui lui est reconnu et pour lequel il a été nommé. À titre d'exemple, notons simplement deux arrêts datés du 26 juin 2017 portant respectivement sur l'égalité de traitement des couples de même sexe (*Pavan c. Smith*) et sur les droits civils sous le deuxième amendement de la Constitution (*Trinity Lutheran Church c. Comer*). Dans ces décisions, le juge Gorsuch s'est montré dissident et a obtenu l'approbation de son collègue le juge Clarence Thomas, considéré jusqu'alors comme le membre le plus conservateur de la Cour.

Par la nomination du juge Gorsuch, une majorité démocrate échappe à la Cour suprême des États-Unis, dominée depuis presque 50 ans par une majorité de juges nommés par le Parti républicain. Si seul le temps peut nous dire l'impact que la nomination du juge Gorsuch aura concrètement sur le droit américain, ce qui apparaît plutôt certain pour l'instant, c'est que la Cour suprême risque de devenir de plus en plus conservatrice. En effet, le président Donald Trump pourrait potentiellement être au pouvoir jusqu'en 2024 et les juges de la Cour suprême ne se font pas tous jeunes (Ginsburg, 84 ans) (Kennedy, 81 ans). Gageons que Trump aura l'occasion de nommer encore au moins un autre juge conservateur, assurant ainsi au sein de l'institution une dominance conservatrice pour les décennies à venir.



{ Jérémie Longpré

SUJET LIBRE

**JEUNES AVOCAT(E)S  
PARTEZ GAGNANT  
EN ÉCONOMISANT !**

Des produits exclusifs pour  
les membres du **JBM**.

**ASSURANCE INVALIDITÉ ET  
FRAIS GÉNÉRAUX D'ENTREPRISE**

Réduction de 25 % sur des primes garanties jusqu'à 65 ans.

**PROGRAMME D'ASSURANCE GROUPE ASSOCIATIF**

Les garanties les moins dispendieuses pour les membres de votre profession.  
Assurances : médicaments, frais médicaux, voyage et annulation voyage  
et maladies graves.

**M** | **médicassurance**

POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE SUR CES PRODUITS  
ou obtenir votre soumission, communiquez avec nous au :  
**514.871.1181 | 1.877.371.1181 | info@medicassurance.ca**

# RETOUR SUR LES ACTIVITÉS DU JBM

## 6@8 ESTIVAL

24 AOÛT 2017

Le 24 août dernier avait lieu le traditionnel 6@8 Estival aux Terrasses Bonsecours. Plus de 250 avocats de la région métropolitaine se sont donnés rendez-vous pour célébrer la belle saison qui tire bientôt à sa fin. Si vous n'avez pas eu l'occasion de vous joindre à nous, nous vous attendons lors de notre prochain 6@8 en janvier 2018.

Merci au partenaire officiel des soirées décontractées du JBM



## SOUPER DES ANCIENS PRÉSIDENTS

30 AOÛT 2017



Première rangée (de gauche à droite) : **M<sup>me</sup> la bâtonnière Magali Fournier** (2003-2004), **M<sup>r</sup> James O'Reilly**, Ad. E. (1972-1973), **M<sup>r</sup> Marie Cousineau** (2012-2013), **M<sup>r</sup> Joséane Chrétien** (2010-2011), **M<sup>r</sup> Caroline Larouche** (2015-2016), **M. le juge François Rolland** (1980-1981), **M<sup>r</sup> Frédérick Carle** (2011-2012), **M<sup>r</sup> Yves St-Arnaud** (1995-1996) et **M<sup>r</sup> Simon V. Potter** (1983-1984).

Deuxième rangée (de gauche à droite) : **M<sup>r</sup> Pascale Pageau** (2005-2006), **M<sup>r</sup> Michel La Roche** (1979-1980), **M<sup>r</sup> Jean Bazin** c.r., Ad. E. (1970-1971) **M<sup>r</sup> Bernard Amyot**, Ad. E. (1991-1992), **M<sup>r</sup> Paul-Matthieu Grondin** (2014-2015), **M<sup>r</sup> Antoine Aylwin** (2009-2010) et **M<sup>r</sup> Philippe-André Tessier** (2008-2009)

Troisième rangée (de gauche à droite) : **M<sup>r</sup> Extra Junior Laguerre** (2016-2017), **M<sup>r</sup> Claude Marseille** (1994-1995) et **M<sup>r</sup> Vincent Thibeault** (2004-2005).

# CONCOURS ORATOIRE



De gauche à droite : M<sup>e</sup> Adam Ginzburg, *Jeune Barreau de Montréal* (2<sup>e</sup> place anglo), M<sup>e</sup> Pauline Labro, *Conférence du Jeune Barreau de Toulouse* (3<sup>e</sup> place franco), M<sup>e</sup> Jordana Loporcaro, ZSA, M<sup>e</sup> Ronan Lajoux, *Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine* (2<sup>e</sup> place franco), M. Lionel Perez, *Ville de Montréal*, M. Daniel Lefebvre, *Desjardins*, M<sup>e</sup> Sophia M. Rossi, *Présidente du JBM*, M<sup>e</sup> Cavit Yurt, *Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles* (3<sup>e</sup> place anglo), M<sup>e</sup> Dominique Tardif, *Vice-présidente de ZSA*, M<sup>e</sup> Andrew VanSingel, *American Bar Association Young Lawyers Division* (1<sup>ère</sup> place anglo), M<sup>e</sup> Henry De Ron, *Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg* (3<sup>e</sup> place anglo) et M<sup>e</sup> Julien Grenier, *Jeune Barreau de Montréal* (1<sup>ère</sup> place franco).

## PRIX PARIS-MONTRÉAL

6 SEPTEMBRE 2017

Le JBM désire féliciter le gagnant de la 14<sup>e</sup> édition du Prix Paris-Montréal de la Francophonie. Cette année, c'est M<sup>e</sup> Julien Grenier (*Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l.*) du *Jeune Barreau de Montréal (JBM)* qui a remporté la première place à la suite de son exceptionnelle allocution ayant pour sujet « Le temps fait-il des sages ou des vieillards ? ».

Le JBM souhaite également souligner la performance de M<sup>e</sup> Ronan Lajoux de la *Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine* qui s'est vu attribuer la 2<sup>e</sup> place ainsi que de M<sup>e</sup> Pauline Labro de la *Conférence du Jeune Barreau de Toulouse* qui s'est vu attribuer la 3<sup>e</sup> place. Leurs performances expriment bien la passion et l'ambition de la relève judiciaire.

## INTERNATIONAL DEBATE CHAMPIONSHIP

SEPTEMBRE 6<sup>TH</sup>, 2017

The YBM would like to congratulate M<sup>e</sup> Andrew VanSingel (*Prairie State Legal Services*) of *American Bar Association Young Lawyers Division*, winner of the 2017 YBM's. M<sup>e</sup> VanSingel managed to woo the Jury with his eloquent speech on : « When was the last time things were great? ».

The YBM also wants to underline the performance of M<sup>e</sup> Adam Ginzburg of *Young Bar of Montreal* (second place), M<sup>e</sup> Cavit Yurt of the *Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles* (third place) and M<sup>e</sup> Henry De Ron of the *Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg* (third place). Their performances demonstrate the ambition and passion of young lawyers.

## COCKTAIL DE LA RENTRÉE

6 SEPTEMBRE 2017

Monsieur Lionel Perez, membre du comité exécutif, responsable des infrastructures, de la Commission des services électriques, de la gouvernance et de la démocratie ainsi que des relations gouvernementales et la Présidente du JBM, M<sup>e</sup> Sophia M. Rossi, ont convié la communauté juridique à célébrer la rentrée judiciaire montréalaise au Cocktail de la Rentrée du JBM qui avait lieu à l'hôtel de ville de Montréal.

De nombreux avocats provenant des Jeunes Barreaux de la France, de la Belgique, des États-Unis, du Luxembourg, de la Suisse et du Québec étaient présents.

Merci à nos partenaires



# HARPER ET TRUDEAU : MÊME COMBAT?

Catapulté au rang de star mondiale de la politique par des médias qui en ont fait leur coqueluche, le premier ministre Justin *selfie* Trudeau vogue sur un navire qui, pour le moment, ne prend pas l'eau. Plus intéressés à jouer les groupies du *golden boy* canadien qu'à le critiquer, les médias d'ici et de l'étranger auraient pourtant matière à le critiquer, car le premier ministre n'est pas seulement la star de la télé-réalité politique canadienne. Il a aussi, faut-il le rappeler, des responsabilités en tant que chef du gouvernement, entre deux *selfies*.

« Canada's back » (Le Canada est de retour), scandait Justin Trudeau à l'intention des médias du monde entier suivant son élection d'octobre 2015. De retour d'où, pourrait-on se demander? Où était-il parti et depuis quand? Évidemment, cette phrase lancée par le nouveau premier ministre élu visait sa clientèle libérale ainsi que les médias de masse (en très forte majorité de tendance libérale) qui s'étaient convaincus que depuis les années Harper, le Canada avait en quelque sorte « perdu son âme » en délaissant les « valeurs canadiennes » (qui sont la plupart du temps définies par les penseurs libéraux).

Or, maintenant que nous sommes presque à mi-mandat depuis cette élection, force est de constater que les « valeurs libérales » ou canadiennes tant chéries par Trudeau ne se démarquent pas tant de celles mises de l'avant par le gouvernement Harper. Au-delà des discours creux et insignifiants, des formules oiseuses, des « cassettes » et autres clichés politiquement corrects lancés quotidiennement par le chef libéral, il s'avère que les nombreuses critiques qu'essayait le gouvernement Harper sur des sujets chauds comme l'environnement et la vie démocratique sont tout autant applicables au gouvernement de PET fils.

Une des plus grandes sources de critique, pour ne pas dire de matraquage médiatique, à l'endroit de Stephen Harper était sa position en matière d'environnement. Or, en septembre 2016, nous apprenions que « après avoir affirmé haut et fort que le Canada ne serait plus un cancre en matière de lutte contre les changements climatiques, le gouvernement Trudeau se résigne à faire siennes, du moins à brève échéance, les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) fixées par l'ancien gouvernement conservateur de Stephen Harper »<sup>1</sup>.

Une deuxième source de doléances des médias à l'endroit de l'ancien premier ministre Harper fut ce que l'on a qualifié de piètre bilan en matière de transparence. Dictateur, obsédé par le contrôle de l'information, méprisant envers les médias, les qualificatifs péjoratifs en matière de relations avec les médias de Harper ne manquaient pas. Trudeau, lui, promettait des jours roses aux médias. Mais dans les faits, en juin 2017, la commissaire à l'information à Ottawa a, dans un rapport<sup>2</sup> accablant, qualifié le bilan du gouvernement Trudeau en matière de transparence de désastreux, et le gouvernement lui-même d'« opaque ». Elle conclut que le gouvernement de PET fils est plus opaque et moins transparent que son prédécesseur.

Ce volet de la transparence, ou plutôt de l'opacité, a de quoi étonner. Ces mêmes médias, si prompts à accuser le gouvernement Harper de velléités despotiques, rampent devant Trudeau et se transforment en prolongement de l'entourage du premier ministre, buvant la bonne parole (ou le bon *selfie*) trudeauien au quotidien. Je dis que cela est étonnant, mais l'est-ce vraiment? Radio-Canada, dès l'arrivée au pouvoir des libéraux, a reçu 675 millions de financement additionnel : qui croit encore que la société d'État n'est pas devenue sous Trudeau un véritable pamphlet libéral, avec sa « couverture » totalement indécente de flatterie envers celui-ci? Aussi, au Québec, on connaît les liens extrêmement intimes entre la famille Desmarais, propriétaire de Power Corporation et de leur publication, *La Presse*, avec le clan libéral. Dans ce contexte, que des médias devenus groupies du premier ministre ne disent mot de cette opacité comme ils le faisaient sous Harper n'est finalement pas une si grande surprise.

Dans la prochaine édition, la suite :  
le multiculturalisme et la réforme électorale.



{Pier-Marc Boyer

<sup>1</sup> <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-canadienne/201609/11/01-5019448-ges-trudeau-sen-tient-aux-cibles-de-harper.php>

<sup>2</sup> <http://www.tvanouvelles.ca/2017/06/18/la-commissaire-a-l-information-sonne-lalarme>

# L'impact de certaines politiques sur le racisme latent



Au cours des derniers mois, j'ai noté qu'un grand nombre d'incidents à caractère raciste semblaient être rapportés dans les médias. En parallèle, j'ai noté de nombreux discours politiques mettant l'accent sur des différences raciales, et je n'ai pas pu m'empêcher de me questionner sur le lien entre ces discours et les événements racistes du quotidien, sur l'impact de la politique sur le racisme.

## Quelques exemples notoires

J'ai donc fait quelques recherches, pour voir si j'étais la seule à faire ce parallèle. Est-ce que des discours politiques à caractère raciste influencent la population à entretenir ces idées racistes ? Ou plutôt, ces discours donnent-ils champ libre à une expression sociale plus ouverte d'un racisme qui n'a jamais disparu ?

Une des figures les plus notoires sur le sujet est bien sûr Donald Trump, qui a fréquemment été pointé du doigt pour avoir tenu des propos racistes au cours des deux dernières années. Par exemple, on se rappellera que, dès le début de sa campagne en 2015, il avait tenu des propos hautement préjudiciables envers les Mexicains, affirmant notamment que les immigrants mexicains étaient responsables d'une grande proportion des viols commis aux États-Unis ou qu'ils étaient en majorité

des criminels ou des trafiquants de drogue. Depuis son élection, il a également tenté à deux reprises d'imposer une interdiction d'entrée au pays à toute personne provenant d'un pays musulman, sur la seule base du pays d'origine.

Sans même se questionner sur la validité factuelle du discours politique de M. Trump envers différentes minorités, on peut se questionner sur son impact. Et il existe des données accablantes à cet effet. Le FBI a indiqué que les crimes haineux envers les musulmans avaient connu une croissance de 67 % dans l'année suivant le lancement de la campagne de Donald Trump, et que les taux de 2015 étaient presque aussi élevés que les taux records suivant le 11 septembre 2001<sup>1</sup>. Pas convaincu du lien ? Le *Center for the Study of Hate and Extremism*, un organisme non partisan associé à l'Université de Californie a mis en évidence

un cas encore plus spécifique. Dans un rapport présenté en juillet 2017, le Centre indiquait avoir recensé une hausse des crimes haineux contre les musulmans de 87,5 % suivant la proposition de Trump pour le *Muslim ban* quelques jours après une attaque terroriste à San Bernardino<sup>2</sup>. Autre exemple, un organisme américain fondé par des avocats civilistes en 1971, le *Southern Poverty Law Center*, dont la mission est notamment de combattre le racisme, a rapporté qu'environ 900 cas d'intimidation et de harcèlement ont été dénoncés dans les 10 jours suivant l'élection de Donald Trump, précisant que dans un grand nombre de cas, le nom de Trump avait été mentionné pendant l'attaque<sup>3</sup>.

(Suite de l'article en page 12) ►

Et M. Trump n'est pas le seul cas de figure de discours politiques racistes. Nous n'avons qu'à chercher sommairement sur la réaction européenne face à la crise migratoire des Syriens, ou encore au vote visant le Brexit, pour trouver des exemples à profusion. D'ailleurs, un organisme indépendant britannique connu sous le nom de *Institute of Race Relations* a analysé une multitude d'actes racistes rapportés suivant le Brexit, pour conclure que certains discours politiques et la manière dont les médias traitent la question de l'immigration étaient les principales sources de sentiments racistes dans la population<sup>4</sup>.

## Un impact : oui, mais lequel ?

Il est clair, à voir les chiffres compilés par diverses entités indépendantes, que les discours politiques à composantes racistes ont un impact significatif sur les actions des citoyens les uns envers les autres. Ce qui est moins évident, c'est la raison pour laquelle l'impact est si important.

Une partie du problème vient peut-être de la place qu'occupe la politique dans la vie quotidienne. Pour plusieurs, la politique représente une idéologie « à grande échelle », la voix de la majorité. Ainsi, lorsqu'un parti politique, ou un politicien, prend position contre une minorité quelconque, il devient plus facile pour la population de conclure à un positionnement national à l'encontre de cette

minorité. Si aucune subtilité n'est apportée à ce message lors des réflexions individuelles, un sentiment de « nous contre eux » peut alors se développer et engendrer du racisme. De même, en se basant sur le même principe, une personne qui entretient des préjugés racistes aura peut-être plus de facilité à exprimer ses opinions sur la place publique si elle a l'impression que la classe politique appuie sa vision.

En ce sens, je crois que les discours politiques ont définitivement comme impact de faire en sorte que des personnes racistes y voient un droit de s'exprimer.

Une autre partie du problème se situe aussi probablement dans la désinformation et la manière dont certains enjeux sont présentés. Lorsqu'un politicien sous-entend que presque tous les immigrants d'un pays sont illégaux ou criminalisés, il va sans dire que cela aura un impact. En créant la peur chez les citoyens, les politiciens créent également un sentiment nationaliste au sein de la population. Ce sentiment, combiné à la peur hautement véhiculée dans les médias, peut faire en sorte que des crimes envers des minorités visibles soient perçus comme des actes patriotiques. Ainsi, un acte qui serait socialement réprimandé si commis contre un citoyen non immigrant devient un acte de défense du pays à l'encontre de gens souvent injustement perçus comme des criminels et des immigrants illégaux.

On y voit donc un autre impact potentiel de certains discours politiques, soit de créer un sentiment raciste ou discriminatoire là où il n'y en avait peut-être pas avant.

## Et maintenant ?

Si un discours politique peut influencer des citoyens à percevoir la discrimination raciale comme étant positive, un discours citoyen fort peut certainement apporter l'effet contraire. Je crois que c'est par l'addition de plusieurs voix qui dénoncent ces tendances politiques que nous diminuerons leur impact. Et vous, qu'avez-vous à dénoncer ?

- 1 <https://ucr.fbi.gov/hate-crime/2015>
- 2 [https://csbs.csusb.edu/sites/csusb\\_csbs/files/Levin%20DOJ%20Summit%20202.pdf](https://csbs.csusb.edu/sites/csusb_csbs/files/Levin%20DOJ%20Summit%20202.pdf)
- 3 <https://www.splcenter.org/20161129/ten-days-after-harassment-and-intimidation-aftermath-election>
- 4 <http://www.irr.org.uk/app/uploads/2016/11/Racial-violence-and-the-Brexit-state-final.pdf>



*Myriam  
Cossette-Voyer*

# UNE FAÇON DE PLUS DE GÉRER VOTRE REER

**Certains investisseurs désirent gérer une partie ou la totalité de leur portefeuille REER en sélectionnant eux-mêmes les titres et les produits de placements qui le composent. Le REER autogéré est justement là pour ça.**

Le REER autogéré permet à un investisseur d'être aux commandes de son portefeuille, c'est-à-dire déterminer seul son profil d'investisseur, décider de la répartition d'actifs de son portefeuille, et procéder lui-même au choix des titres et des produits détenus, sans l'accompagnement d'un conseiller.

Comme n'importe quel autre type de REER, il permet d'épargner à l'abri de l'impôt en prévision de la retraite, de faire des retraits non-imposables (Régime d'accession à la propriété (RAP) et Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)) et surtout, de déduire les cotisations du revenu imposable.

## **Préparer sa retraite en investisseur aguerri**

Le REER autogéré s'adresse à l'investisseur averti qui est prêt à consacrer temps et énergie à la gestion de son portefeuille de placement. S'il est autonome, l'investisseur n'est toutefois pas entièrement laissé à lui-même ; les plateformes de courtage en ligne offrent plusieurs outils pour l'aider à prendre ses décisions de placement :

- Outils d'analyse des marchés (analyse technique et fondamentale)
- Services de recherche qui permettent d'obtenir des informations et alertes basées sur des critères d'analyse fondamentale et technique
- Portefeuilles modèles
- Revue des marchés
- Programmes de formations en salle ou en ligne

De plus, certains produits, comme le Disnat GPS de Desjardins Courtage en ligne, permettent aux investisseurs, à l'aide d'alertes, de suivre en temps réels l'évolution de portefeuilles conçus et gérés par des professionnels des marchés financiers.

Les outils mis à la disposition des investisseurs autonomes servent à les accompagner dans leur processus décisionnel, mais il ne faut jamais oublier que l'investisseur qui choisit le REER, ou tout autre type de compte autogéré, est le seul responsable de ses décisions et des transactions qu'il effectue dans son compte de placement.



**Desjardins**



# L'ALÉNA

Le 18 mai 2017, le représentant américain au commerce, Robert Lighthizer, a formellement notifié le Congrès que l'administration Trump entendait « entreprendre des négociations avec le Canada et le Mexique au sujet de la modernisation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) »<sup>1</sup>. Ce faisant, elle a enclenché un processus de consultation de 90 jours avec le Congrès américain, avant le début des négociations au mois d'août 2017.

Cette nouvelle était prévisible. Le président Trump avait déjà décrit l'ALÉNA comme « le pire accord commercial de toute l'histoire » et avait promis lors de la campagne électorale de 2016 de renégocier l'accord ou d'en retirer les États-Unis si son administration n'obtenait pas « un meilleur accord »<sup>2</sup>. Il avait déjà décrit l'ALÉNA comme « un désastre complet pour les États-Unis » et avait promis d'y faire de « gros changements » ou de « s'en débarrasser une fois pour toutes »<sup>3</sup>.

De nombreux sujets seront débattus par les trois pays, notamment l'agriculture, la gestion de l'offre (en particulier les produits laitiers), le bois d'œuvre, les automobiles (les règles d'origine), la télécommunication, les produits pharmaceutiques, ainsi que le processus de résolution des conflits prévu par l'entente<sup>4</sup>. Le gouvernement Trump a en sus comme objectif de réduire le déficit commercial, tant avec le Canada qu'avec le Mexique. Toutefois, afin de mieux comprendre l'avenir de l'ALÉNA, il faut saisir le cadre juridique entourant celui-ci, l'accord lui-même et ce qu'il prévoit concernant ses modifications ou le retrait d'un pays membre de l'accord.

Tout d'abord, dans les relations commerciales multilatérales, deux régimes sont *a priori* applicables, soit : (1) le régime général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) régulant le commerce entre la majorité des États de la planète (164 en sont membres)<sup>5</sup>; (2) un régime dérogatoire, comme des unions douanières (l'Union européenne) et zones de libre-échange (l'ALÉNA)<sup>6</sup>. Ces deux régimes spécifiques visent à réduire tant les barrières tarifaires, donc les droits de douane, que les barrières non tarifaires. Ces dernières sont indirectes et peuvent prendre la forme de normes sanitaires et techniques. Ces régimes donnent *a priori* un meilleur accès aux marchés car ils peuvent réduire les barrières susmentionnées.

(Suite de l'article en page 14) ►

L'ALÉNA a été signé le 17 décembre 1992 par le premier ministre canadien Brian Mulroney, le président du Mexique Carlos Salinas de Gortari et le président des États-Unis George H.W. Bush. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994, l'accord a créé la plus vaste zone de libre-échange au monde, et a remplacé l'*Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis* (l'ALE), un accord alors en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989. L'ALENA a éliminé non seulement la plupart des droits de douanes entre les trois pays, mais a également libéralisé le commerce en matière d'agriculture, de textiles ainsi que de fabrication d'automobiles. De plus, l'accord a encadré des questions relatives aux règles d'origine, à la propriété intellectuelle des ressortissants des pays membres et l'investissement. Finalement, il a instauré son propre mécanisme de règlements des différends.

Alors que l'impact positif prétendu sur les économies de ces trois pays ne fait pas consensus, l'impact économique au Canada est indéniable.

Depuis la mise en vigueur de l'ALE et l'ALÉNA, les exportations canadiennes aux États-Unis se sont accrues substantiellement, de 110,9 milliards de dollars en 1993 à 349,3 milliards de dollars en 2014<sup>7</sup>. De plus, l'investissement direct à l'étranger états-unien a augmenté de 69,9 milliards de dollars en 1993 à 352,9 milliards de dollars en 2015; les États-Unis sont par ailleurs le plus grand investisseur au Canada<sup>8</sup>.

Ainsi, le premier ministre Trudeau prétend qu'un retrait potentiel de l'ALÉNA nuirait aux familles ainsi que « [aux] industries et [aux] emplois établis pendant des décennies » grâce à l'ALÉNA<sup>9</sup>. Cela étant dit, l'interprétation de ces chiffres varie : selon le président Trump, l'accord a permis aux autres pays membres de « voler [de]s emplois [états-uniens] et drainer [leur] richesse »<sup>10</sup>. Chose certaine, l'ALÉNA n'a pas accompli toutes ses promesses, surtout en ce qui concerne le Mexique : celui-ci n'est pas devenu un pays du « premier monde », on n'a pas assisté à la convergence entre le Mexique et les États-Unis en matière de revenu par habitant et les problèmes relatifs à l'emploi y perdurent<sup>11</sup>.

Finalement, les États-Unis ont-ils le droit d'exiger la renégociation et de se retirer à défaut d'un nouvel accord ? Les pays membres ont à tout le moins le droit de modifier l'accord en vertu de l'article 2202; celui-ci indique que les pays « pourront convenir des modifications ou ajouts à apporter au présent accord » et que ceux-ci « feront partie intégrante » de l'accord. Il n'y a toutefois pas d'obligation de renégocier. En revanche, la renégociation peut être forcée par moyen diplomatique. Un pays membre, tel que les États-Unis, peut invoquer son droit de se retirer en vertu de l'article 2205, en signifiant son retrait six mois avant, par avis écrit aux autres parties. Le fait d'invoquer ce droit pourrait forcer les autres parties à négocier. Cela étant dit, si les États-Unis se retirent de l'ALÉNA, l'ALE s'appliquera de nouveau. De plus, les États-Unis demeureront tenus de respecter leurs obligations envers le Mexique en vertu du régime général de l'OMC.

Comme l'ALÉNA, un retrait de l'ALE et même de l'OMC reste possible six mois après l'avoir signifié aux parties concernées<sup>12</sup>, bien que ces options soient purement théoriques.

L'avenir politique et économique de l'Amérique du Nord risque de basculer lors de ces tractations. Pour cette raison, les négociateurs devront conserver leur sang-froid à la table de négociation et tenir à cœur les meilleurs intérêts de tous les Nord-Américains. Si cela n'est pas fait, de la même façon que l'ALENA a changé l'Amérique du Nord, le retrait des États-Unis de celui-ci pourrait engendrer un changement à l'opposé de ce dont on jouit depuis bientôt 25 ans.

- 1 Traduction libre : Lettre de Robert E Lighthizer, représentant américain au commerce au Congrès (18 mai 2017), en ligne : <<https://fr.scribd.com/document/348755253/Lettre-des-Etats-Unis-a-l-ALENA>>.
- 2 Julie Hirschfeld Davis, « Trump Sends NAFTA Renegotiation Notice to Congress », New York Times (18 mai 2017), en ligne : <<https://www.nytimes.com/2017/05/18/us/politics/nafta-renegotiation-trump.html>>; Steven Chase, « Trump renews threat to leave NAFTA in speech on economy », Globe and Mail (9 août 2016), en ligne : <<https://www.theglobeandmail.com/news/politics/trump-renews-threat-to-leave-nafta-in-speech-on-economy/article31324788/>>.
- 3 Charles Côté, « ALENA: Trump vise le lait canadien », La Presse (18 avril 2017), en ligne : <<http://affaires.lapresse.ca/economie/agroalimentaire/201704/18/01-5089476-alena-trump-vise-le-lait-canadien.php>>.
- 4 « Les États-Unis enclenchent le processus de renégociation de l'ALENA », Radio-Canada (18 mai 2017), en ligne : <<http://beta.radio-canada.ca/nouvelle/1034494/trump-alena-negociation-mexique-canada-note-congres-consultation>>.
- 5 « Liste des Membres et Observateurs » (29 juillet 2016), Organisation mondiale du commerce, en ligne : <[https://www.wto.org/french/thewto/t/whatis/t/tif\\_f/org6\\_f.htm](https://www.wto.org/french/thewto/t/whatis/t/tif_f/org6_f.htm)>.
- 6 Cela est possible grâce à l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, 30 octobre 1947, 58 RTNU 187 (entrée en vigueur : 1er janvier 1948).
- 7 Angeles Villarreal et Ian F. Fergusson « The North American Free Trade Agreement (NAFTA) » (2017), Congressional Research Service Document de travail, R42965 à la p 14.
- 8 Ibid à la p 24.
- 9 Anne Marie Lecomte, « Trump, Trudeau et l'ALENA : petite histoire d'un revirement de situation », Radio Canada (28 avril 2017), en ligne : <<http://beta.radio-canada.ca/nouvelle/1030625/trump-trudeau-nieto-alena-congres-negociation-amelioration-commerce-appel-telephone>>.
- 10 Traduction libre : Tim Harper, « Trump huffs and puffs but NAFTA proposals spark no fear », The Star (18 juillet 2017), en ligne : <<https://www.thestar.com/news/canada/2017/07/18/trump-huffs-and-puffs-but-nafta-proposals-spark-no-fear-tim-harper.html>>.
- 11 Robert A. Blecker « The Mexican and U.S. Economies After Twenty Years of NAFTA » (2014) 43:2 International Journal of Political Economy 5 aux pp 5-6
- 12 Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, 2 janvier 1988, RT Can 1989 n°3, art 2106 (entrée en vigueur : 1 janvier 1989; suspendu : 1 janvier 1994); Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, 15 avril 1994, 31874 RTNU 1867, art XV (entrée en vigueur : 1 janvier 1995).



{ Grégory Lancop

# TRUMP, POPULISME ET DÉSENGAGEMENT POLITIQUE



Déjà un an moins des poussières que l'élection du président Trump a ébranlé l'Amérique et le monde entier. À coups de déclarations assassines, de « tweets » incendiaires et de discours à saveur populiste, Trump a fini par convaincre l'électorat américain qu'il était grand temps d'en finir avec les élites gouvernantes. « Make America Great Again », ce slogan vide de contenu, a ainsi pu rejoindre sa clientèle cible, « le peuple », et le conduire à la victoire.

Cet événement souligne très certainement les ratés récents de la démocratie, et soulève également une question : pourquoi le populisme gagne-t-il autant de terrain dans l'arène politique ? Sans prétendre détenir la réponse à cette question, une partie du terrain gagné par le populisme me semble pouvoir s'expliquer par un certain désengagement politique de la société au sens large.

Mais qu'est-ce que le populisme ? Tout d'abord, il importe de préciser que bien que ce concept soit plus caractéristique des partis à la droite de l'échiquier politique, il n'empêche en rien que la gauche politique use tout autant de ses techniques. Puisqu'en fait il s'agit d'un concept « caméléon » qui peut soutenir diverses idéologies<sup>1</sup>.

En fait, les populistes vont tendre à affirmer être seuls à pouvoir détenir le monopole de la représentation du « peuple »<sup>2</sup>. Conséquemment, ceux-ci en viennent inévitablement à dénigrer toutes institutions affiliées au système démocratique, allant des partis politiques bien établis, apanage des élites gouvernantes, aux tribunaux<sup>3</sup>.

Sur ce dernier aspect, par ailleurs, les populistes, tout comme Trump, n'ont de cesse de manifester du mépris à l'égard des élites académiques qu'ils considèrent comme incapables de représenter adéquatement le « peuple ». Dans leur logique, l'intellectualisation des discours tenus par ces groupes ne peut rejoindre l'électorat. Au contraire, celle-ci ne sera qu'un outil pour leur permettre de mieux exploiter la position de pouvoir que détiennent ces élites, position qui leur permet d'abuser le « peuple ». Pour les groupes populistes, une explication simple tenant du gros bon sens suffit amplement. En d'autres termes, tout un chacun peut aisément s'auto-éduquer et tout comprendre par ses propres moyens à même Internet<sup>4</sup>.

En conséquence, les populistes dessinent une ligne claire entre ces élites académiques corrompues, inhabiles à bien assurer la représentation du « peuple », et le nous, qui représente le « peuple », groupe dans lequel ils s'incluent faussement<sup>5</sup>. Ceux-ci, bien qu'hostiles aux entités démocratiques existantes, s'appuient largement sur le principe de représentativité. Leur postulat dominant tenant au principe qu'eux seuls sont en mesure d'assurer la représentativité du « peuple », idéalisé, moralement pur, et uniforme, une telle idéalisation ne laissant que peu de place à la différence et à la tolérance<sup>6</sup>.

Comme il a été possible de l'observer dans la dernière année avec l'administration Trump, dès que les décisions visant à protéger le peuple sont mises en doute ou subissent un revers, les populistes tâcheront de discréditer la valeur de l'opinion contraire ou des mécanismes de contre-pouvoir existants en démocratie<sup>7</sup>. Sans pour autant servir une réplique fondée sur des arguments bien construits, recherchés et laissant place à un débat d'idées, l'opposition à tout projet devant servir le

meilleur intérêt du « peuple » est incendiée. Elle sert alors de démonstration à leur prémisse qu'eux seuls peuvent représenter le « peuple », étant les seuls à servir ses intérêts.

Personne ne peut dire que ce qu'il nous a été permis d'observer au sein de l'administration Trump dans la dernière année ou de façon plus élargie en Europe n'est pas inquiétant. En effet, comment ne pas trouver inquiétant que les préceptes mêmes de la démocratie, au cœur des débats d'idées qui font avancer une société, soient aussi facilement balayés et remis en doute ?

**Que masque cette remise en doute ? Sans prétendre avoir la réponse à ces questions, il me semble que cette remise en cause, au profit de la facilité et du nombrilisme que sous-tendent les idées populistes, est le témoignage clair du désengagement politique et social des citoyens.**

Ce même désengagement qui transparait honteusement dans la crise des migrants dont personne ne veut, trop préoccupé à nourrir cette crainte de l'autre, cet inconnu qui pourrait forcer le partage de ressources et nuire au bien-être.

Au-delà de ce désengagement et de cette tendance à tomber dans la facilité, il m'apparaît également que ce scepticisme à l'égard des institutions démocratiques et de la politique même cache une problématique d'éducation, et de manque de sens critique. Sans pour autant dire qu'il s'agit là de la solution magique qui permettrait de mettre un terme à la prolifération et à la popularité des idées vides dans l'arène politique, force est d'admettre qu'un citoyen bénéficiant d'une formation académique plus poussée serait certainement plus à même de critiquer les propositions politiques soumises. Tout comme un tel citoyen pourrait plus aisément discerner la valeur probante d'une information et de sa source. Un citoyen mieux informé, plus critique, craint sans doute moins l'autre qui n'appartient alors plus à la sphère de l'inconnu.

- 1 Jan-Werner Muller, *Qu'est-ce que le populisme? Définir la menace*, Clermont-Ferrand, Premier Parallèle, 2016 à la p. 21.
- 2 Ibid, p. 23 et 31.
- 3 Ibid, p. 85; Paulina Ochoa Espejo, « Power to Whom? "The People" between Procedure and Populism » dans *The Promise and Perils of Populism: Global Perspectives* (dir. C. de la Torre), Lexington, University Press of Kentucky, 2015 à la p. 5.
- 4 Jan-Werner Muller, supra, note 1 à la p. 42.
- 5 Paulina Ochoa Espejo, supra, note 3 à la p. 6.
- 6 Jan-Werner Muller, supra, note 1, aux p.176-177.
- 7 Sur cet aspect, il n'y a qu'à penser à la cinglante réaction du président Trump au rejet du décret anti-immigration par la Cour d'appel de San Francisco. Ou encore à son manque de recul et d'introspection suite au rejet de sa réforme santé.

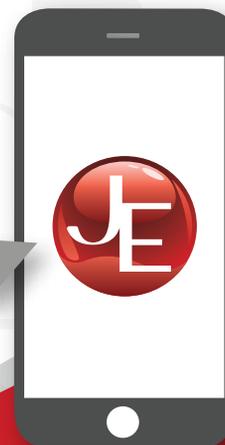


Éloïse Côté

**ACCÉDEZ À VOS DOSSIERS  
À PARTIR DE VOTRE TÉLÉPHONE!**

Découvrez JurisÉvolution d'un clic

#JEdéménageWeb



# TRUMP

## LES PREMIERS MOIS DE LA PRÉSIDENCE DE TRUMP ET LE CANADA

Selon un sondage effectué par *ABC News/Washington Post* entre le 10 et 13 juillet 2017<sup>1</sup>, après six mois à la présidence, Donald Trump serait le président américain avec le taux d'approbation le moins élevé dans l'histoire des États Unis depuis la tenue de ce genre de sondage, soit un taux d'approbation de 36 %.

Les premiers mois de la présidence ont été marqués par les « tweets » quotidiens du président, des démissions au sein de l'administration Trump et par l'enquête relativement à une possible intervention russe lors des dernières élections présidentielles impliquant l'entourage immédiat du président, laquelle a fait l'objet d'une couverture médiatique importante. Tenter de faire une mise à jour sur la présidence Trump est un défi presque impossible puisque jusqu'aux derniers instants précédant l'heure de tombée, le président n'a eu de cesse de donner aux salles de nouvelles de la matière de dernière minute. Malgré les distractions et les intrigues dont le 45<sup>e</sup> président des États-Unis abreuve quotidiennement la planète, les Canadiens seraient sages de prendre note de certaines politiques « trumpiennes » susceptibles d'affecter les relations entre le Canada et son voisin du Sud, et ce, de manière profonde et durable.

### L'ENVIRONNEMENT

Dans un discours prononcé le 1<sup>er</sup> juin 2017, le président Trump a déclaré qu'il retirerait les États-Unis de l'Accord de Paris sur le climat, une promesse annoncée lors de sa campagne électorale. Cette décision est loin d'être une surprise, le président Trump ayant invoqué à plusieurs reprises lors des dernières années que le changement climatique est un canular (« a hoax »), un mensonge perpétué par la Chine. Pour Trump, tout est politique. Comme les électeurs démocrates, l'ancienne administration Obama ou la chancelière allemande qui gère l'afflux de migrants dans son pays avec un doigté politique hors du commun, les supporters d'une économie basée sur le développement durable sont, aux yeux du président, les ennemis des cols bleus de Virginie-Occidentale qui ont voté pour lui et qui rêvent d'une économie industrielle pourtant révolue.

(Suite de l'article en page 18) ►

Le Canada, dont le gouvernement actuel chante les mérites de l'Accord de Paris et d'une économie durable, pourrait-il résister longtemps aux pressions économiques résultant d'un retrait des États-Unis de l'Accord de Paris? M. Trump veut redresser l'économie des États-Unis à tout prix. Et même si le Secrétaire de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques a rejeté l'option d'une renégociation de l'accord, il n'est pas certain que le Canada puisse faire un parfait front commun avec les autres États membres de la Convention, surtout si les politiques climato-sceptiques de la nouvelle administration américaine mettent à mal des secteurs névralgiques de l'économie canadienne.

Justin Trudeau nous a habitués à marcher sur un fil, tenant un discours favorable à la protection de l'environnement et à la stabilisation du climat tout en répétant que l'amitié historique qui unit le Canada et son voisin résistera à l'actuel changement de « climat » politique. Le Canada a-t-il d'autres choix que de maintenir le cap sur le climat et tenir un discours diplomatique courtois avec M. Trump? Le Canada, sous l'administration actuelle ou une future administration, pourrait-il faire partie d'un groupe d'États qui verraient dans un désistement de l'Accord une porte de sortie aux pressions économiques qu'entraînerait le retrait des États-Unis?

**Le dossier de la renégociation de l'ALÉNA donnera la mesure de la détermination de l'actuel premier ministre du Canada à résister aux nouvelles politiques protectionnistes américaines, mais il est à parier qu'en attendant une administration américaine plus favorable aux efforts mondiaux sur la stabilisation du climat, les dirigeants canadiens devront faire de la diplomatie et de l'équilibrisme plus que de la science.**

## L'ALÉNA

Les traités bilatéraux et régionaux de libre-échange n'ont pas que des sympathisants. Et même si c'est dans l'enthousiasme que le Canada s'en est fait le promoteur, puis le signataire d'un accord majeur de libre commerce nord-américain, il s'y trouve, comme ailleurs dans le monde, des critiques virulents. Plusieurs abhorrent le principe qu'un État concède à l'entreprise privée une partie de sa souveraineté et renonce aux outils de politiques publiques qui lui permettent de protéger ses citoyens contre le capitalisme sauvage. Récemment, la résistance de la Belgique à la conclusion d'un accord de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne a rappelé au monde entier que le système de résolution des différends que l'on retrouve généralement dans ce type d'accord peut choquer l'entendement. Ce que la Belgique réclamait n'est rien d'autre qu'un mécanisme de règlement des litiges fondé sur la juridiction publique des tribunaux étatiques.

L'administration belge avait probablement en tête la catastrophe dans laquelle les panels d'arbitrage privé ont entraîné l'Argentine alors que ses gouvernements des années 80 et 90, et d'autres par la suite, ont privatisé un énorme pan de l'économie argentine des services publics (eau, gaz, électricité). Assujettis aux contraintes des traités de libre-échange, les efforts des administrations argentines qui ont suivi et qui ont tenté de renverser les privatisations et de donner un coup de pouce à l'activité intérieure de l'économie se sont butés à des arbitres privés qui, en application stricte des traités, ont condamné l'État argentin au remboursement de compensations faramineuses en faveur de sociétés privées étrangères<sup>2</sup>.

Qui aurait cru qu'un président américain contemporain se tiendrait un jour aux côtés des activistes et opposants au libre commerce! En fait, la libre circulation des biens et services entre le Canada et les États-Unis est régie par une entente depuis 1988, bien avant que l'ALÉNA n'inclut le Mexique dans ce qui est l'un des plus grands marchés de libre circulation du commerce au monde. En excluant les unions douanières, les unions monétaires et les marchés communs, la zone de libre-échange de l'ALÉNA fait de l'Amérique du Nord un marché majeur de libre commerce. Or, le mécanisme de règlement des litiges par l'arbitrage privé est justement dans la mire de M. Trump. On peut comprendre le président. Sous l'égide de ce système, les arbitres saisis de réclamations d'entreprises canadiennes contre les États-Unis ont unanimement donné raison aux demanderessees dans la grande majorité des cas<sup>3</sup>. Récemment, M. Trudeau répétait à qui veut l'entendre que le Canada ne renoncera pas au système actuel de règlement. Quand on sait que le lobby américain du bois d'œuvre est sur le pied de guerre, il est difficile de croire que le Canada pourra résister sans faire de compromis<sup>4</sup>.

**Le dossier du climat et celui du libre-échange sont intimement liés. Comme le disait James Carville<sup>5</sup>, c'est l'économie qui mène tout. Les vents du Sud seront forts et ils seront soufflés par un homme pour qui le Canada est, en certaines matières, un ennemi.**

- 1 [https://www.washingtonpost.com/politics/polling/washington-postabc-news-poll-july-1013/2017/07/19/47e024e4-69db-11e7-94ab-5b1f0ff459df\\_page.html](https://www.washingtonpost.com/politics/polling/washington-postabc-news-poll-july-1013/2017/07/19/47e024e4-69db-11e7-94ab-5b1f0ff459df_page.html)
- 2 Voir: <http://www.humanite.fr/largentine-doit-verser-405-millions-de-dollars-suez-environnement-570979>
- 3 Voir: <http://www.ledevoir.com/politique/canada/504244/alena-justin-trudeau-ne-renoncera-pas-au-reglement-de-differends>.
- 4 Seulement au Québec, l'industrie du bois d'œuvre compte 60 000 emplois. Voir : <http://beta.radio-canada.ca/nouvelle/1013670/canada-bois-doeuvre-alena-chrystia-freeland-couillisses-pouvoir>
- 5 James Carville, conseiller de Bill Clinton, lors de la campagne présidentielle du parti démocrate en 1992 face à George Bush.



{Nadia Giuzani

# LES FAUTES DES HOMMES SONT RELATIVES À L'ÉTAT DE CHACUN<sup>1</sup>



Plus qu'à inventorier le passé, l'histoire sert de caisse de résonance comparant le présent aux époques antérieures. Il serait en effet difficile, voire impossible, de saisir notre évolution sans connaître l'horreur ou la beauté de ce qui nous a précédé. Pourtant, les reproductions dans l'espace public de figures historiques dont le parcours ne cadre pas avec les valeurs contemporaines ont la vie dure.

Le 12 août dernier à Charlottesville une femme perdait la vie lors d'une manifestation portant sur la suppression de la statue du général sudiste Robert Lee. Les « suppressionnistes » lui reprochent d'avoir été favorable à l'esclavage et estiment que le maintien de sa statue équivaut à une caution, au moins implicite, de ses idées. Son retrait n'entraînerait pas sa disparition de la mémoire collective et mettrait l'espace public au diapason moderne. Quant à leurs opposants, certains adoptent ouvertement son schéma de pensée et d'autres, franchement écœurés par l'idée qu'un être humain puisse en posséder un autre, craignent plutôt un effacement progressif de l'histoire.

Ce débat s'est rapidement transporté vers d'autres personnages historiques. Aux États-Unis, le maire de New York souhaite se débarrasser de celle de Christophe Colomb considérant le traitement qu'il a réservé aux autochtones. À Central Park, gît la statue de James M. Sims, le père de la gynécologie moderne, lequel est fustigé pour avoir eu pour cobayes des esclaves noires. En Angleterre, l'amiral Nelson, dont la statue trône à Londres, se voit aujourd'hui qualifié de suprémaciste blanc et sa statue pourrait potentiellement être retirée du mobilier urbain. En 2015 des étudiants sud-africains contestaient avec succès la présence d'une statue de l'ancien premier ministre Cecil J. Rhodes, y voyant un symbole colonialiste. Toujours sur un campus universitaire, l'an dernier au Ghana, la statue de Gandhi, figure pacifique s'il en est une, s'est vue délogée pour des propos racistes qu'il aurait tenu à l'encontre des personnes noires.

Plus près de nous, John A. Macdonald, premier premier ministre canadien et fondateur de la confédération, risque, de par son rôle dans les exactions contre les autochtones, de perdre les écoles ontariennes nommées d'après lui. À Ottawa, l'édifice abritant le bureau du premier ministre sera renommé puisqu'il porte le nom de celui qui serait l'architecte des pensionnats indiens (Hector Langevin). Un autre fondateur, cette fois de la ville d'Halifax, le militaire Edward Cornwall, connu aussi pour sa prime au scalpe autochtone, est dorénavant indigne d'exposition. À Pointe-des-Cascades, l'ancre flanquée d'une croix gammée, symbolisant pourtant la paix (dans ce contexte) d'après un historien du Musée naval de Québec, anime la controverse. Sans oublier, le retrait, par le magasin La Baie D'Hudson à Montréal, de la plaque commémorative de Jefferson Davis, président sudiste américain.

Si même Gandhi s'est fait déboulonné, il semblerait que la noblesse soit un critère insuffisant. Par contre, les pensées suffiraient à disqualifier un candidat, pensons au général britannique Amherst dont les écrits relatent son désir de distribuer des draps contaminés par la variole à des autochtones. Sans avoir mis cette sordide entreprise à exécution, sa disparition du paysage toponymique de Montréal a été néanmoins envisagée<sup>2</sup>. Le maire de Montréal, Denis Coderre à d'ailleurs annoncé, à l'occasion du 10e anniversaire de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, que la rue Amherst changera bel et bien de nom.<sup>3</sup>

Le musée, l'enseignement de l'histoire, la fête nationale, la minute de silence, la plaque commémorative, la statue et le monument sont autant de manifestations des activités mémorielles qu'une société choisit de se remémorer. Les trois dernières ont de singulier leur occupation de l'espace public, laquelle les maintient (davantage) dans notre quotidien et dans nos consciences. Il est permis de penser que c'est ce qui rend cette discussion collective si sensible. Avant de s'affranchir de marques historiques, ne serait-il pas avisé de convenir du dessein d'une structure à l'effigie d'une personne? Est-ce en souvenir de ses valeurs ou de sa vertu? Qu'en est-il de celles ayant commis l'impardonnable? Serait-ce pour veiller à ce que leurs ratés gravent notre mémoire? Et si avec le temps notre perspective sur les événements change, ne faudrait-il pas aussi identifier l'ère dont les baromètres socioculturels s'appliquent à cet exercice?

1 Confucius (551-479 av. J.-C.)

2 <http://web.archive.org/web/20090827133631/http://www.ledevoir.com/2009/08/24/263889.html>

3 <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1056027/stephen-mcneil-jeffery-amherst-nouvelle-ecosse>



*Amina Kherbouche*

# CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2017

## OCTOBRE 2017

- 4 **COCKTAIL AVEC LA MAGISTRATURE**  
LIEU : Musée Pointe-à-Callière  
350, place Royale, angle de la Commune  
HEURE : dès 18 h
- 11 **DÎNER-CONFÉRENCE JBM-CAIJ**  
L'AFFAIRE OMAR KHADR  
CONFÉRENCIER : M<sup>e</sup> Frédéric Bérard  
LIEU : Cour d'appel du Québec à Montréal  
100, rue Notre-Dame Est  
HEURE : 12 h 15
- 14-15 **CLINIQUE JURIDIQUE**  
LIEU : Vieux-Montréal, à proximité de la Maison du Barreau.  
HEURE : 9 h à 17 h  
*Nous sommes à la recherche de bénévoles!  
Communiquez avec nous pour vous inscrire.*
- 25 **DÎNER-CONFÉRENCE JBM-CAIJ**  
LES DESSOUS DE LA PROFESSION D'AGENT  
D'ATHLÈTES; CONJUGAISON DE LA PRATIQUE DU  
DROIT ET DE LA NÉGOCIATION  
CONFÉRENCIER : M<sup>e</sup> Sasha Ghavami  
LIEU : Cour d'appel du Québec à Montréal  
100, rue Notre-Dame Est  
HEURE : 12 h 15

## NOVEMBRE 2017

- 8 **DÎNER-CONFÉRENCE PRÉSENTÉ PAR SOQUIJ**  
LES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET LE REFUS D'EMBAUCHE  
CONFÉRENCIER : M<sup>e</sup> France Rivard  
LIEU : Cour d'appel du Québec à Montréal  
100, rue Notre-Dame Est  
HEURE : 12 h 15
- 15 **DÎNER-CONFÉRENCE (AVEC LE BARREAU DE MONTRÉAL)**  
DÉMYSTIFIER LES PETITES CRÉANCES POUR VOS CLIENTS  
CONFÉRENCIER : Les honorables Dominique Vézina  
et Nathalie Chalifour  
LIEU : Cour d'appel du Québec à Montréal  
100, rue Notre  
HEURE : 12 h 15
- 23 **GALA DU JBM « LES LEADERS DE DEMAIN » 11<sup>E</sup> ÉDITION**  
LIEU : Théâtre St-James  
265, rue St-Jacques  
HEURE : dès 18 h

## DÉCEMBRE 2017

- 6 **DÎNER-CONFÉRENCE**  
TITRE À VENIR  
CONFÉRENCIER : à venir  
LIEU : Cour d'appel du Québec à Montréal  
100, rue Notre-Dame Est  
HEURE : 12 h 15

À L'AFFICHE

POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS À VENIR, CONSULTER LE [WWW.AJBM.QC.CA](http://WWW.AJBM.QC.CA)

# Votre profession, vos privilèges

Profitez de taux et de rabais privilégiés  
sur des produits et services financiers.

[desjardins.com/jbm](http://desjardins.com/jbm)



**Desjardins**

